



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue des Ecoles
POUR STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Commune de TREVIÈRES

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;
VU la demande de DML - BOVIS, 19 Boulevard des Nations, 14540 Bourguebus

ARRÊTE

ARTICLE 1er – En raison de l'installation des Coffres située Rue des Ecoles, L'Agence DML - BOVIS, est autorisée à stationner le véhicule de 19T et 18 Mètres de long sur les places de parking à côté de la Mairie,

Le Mercredi 27 Septembre 2023 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par L'Agence DML - BOVIS.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières
- L'Agence DML - BOVIS,

TREVIÈRES, Le 22 Août 2023

Le Maire de Trévières,

Mireille DUFOUR

